



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 3 juin 2013  
(OR. en)**

**7414/13  
ADD 1**

**PV/CONS 12  
SOC 171  
SAN 91  
CONSOM 41**

**PROJET DE PROCÈS-VERBAL**

---

Objet: **3226<sup>e</sup>** session du Conseil de l'Union européenne (**EMPLOI, POLITIQUE SOCIALE, SANTÉ ET CONSOMMATEURS**) tenue à Bruxelles, le 28 février 2013

---

## POINTS EN DÉLIBÉRATION PUBLIQUE<sup>1</sup>

**Page**

### Liste des POINTS DE L'ORDRE DU JOUR (doc. 6650/13 OJ/CONS 21)

|    |                                                                                                                                                                                                    |   |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 3. | Proposition de recommandation du Conseil sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse.....                                                                                                  | 3 |
| 4. | Communication de la Commission intitulée "Investissements sociaux en faveur de la croissance et de la cohésion – notamment mise en œuvre du Fonds social européen pour la période 2014-2020" ..... | 3 |
| 5. | Semestre européen 2013: Contribution au Conseil européen des 14 et 15 mars 2013.....                                                                                                               | 4 |
| 6. | Sommet social tripartite: préparation de la réunion du 14 mars 2013.....                                                                                                                           | 6 |

\*

\* \*

---

<sup>1</sup> Délibérations sur les actes législatifs de l'Union (article 16, paragraphe 8, du traité UE), autres délibérations ouvertes au public et débats publics (article 8 du règlement intérieur du Conseil)

## **ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES - DÉBATS PUBLICS**

*(conformément à l'article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil [proposé par la présidence])*

### **3. Proposition de recommandation du Conseil sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse**

(Base juridique proposée par la Commission: article 292 du TFUE)

– Accord politique

17585/12 SOC 996 ECOFIN 1060 EDUC 372 JEUN 106 REGIO 159

6463/13 SOC 104 ECOFIN 116 EDUC 49 JEUN 15 REGIO 21

Le Conseil est parvenu à un accord politique sur la recommandation; le texte de cet accord figure dans le doc. 6463/13.

CZ et PT ont fait des déclarations inscrites au procès-verbal du Conseil.

La version faisant l'objet d'un examen par les juristes-linguistes figure dans le doc. 6944/13.

#### **Déclaration du Portugal**

"Le Portugal salue l'approbation de la garantie pour la jeunesse, qu'elle considère comme un moyen particulièrement important de lutter contre le fléau social que constitue le chômage des jeunes.

Nous considérons qu'il y a lieu d'interpréter le point 28 de la recommandation dans le droit fil des conclusions du Conseil européen des 7 et 8 février 2013, dont le point 59 concerne précisément l'initiative relative à l'emploi des jeunes: (...) *Cette initiative ... viendra appuyer les mesures figurant dans le paquet sur l'emploi des jeunes proposé par la Commission en décembre 2012, et soutiendra notamment la garantie pour la jeunesse (...).*"

#### **Déclaration de la République tchèque**

"La République tchèque considère que le chômage des jeunes constitue l'un des principaux défis auxquels sont confrontés les marchés du travail européens et qu'il est susceptible de produire des conséquences néfastes à long terme pour toute une génération. En conséquence, la République tchèque soutient les actions et les moyens mis en œuvre pour lutter contre le chômage des jeunes et promouvoir leur intégration sur le marché du travail, y compris la garantie pour la jeunesse. Toutefois, étant donné la variété des situations et des conditions qui existent dans les États membres et les graves défis que doivent relever les services publics de l'emploi en cette période caractérisée par un taux de chômage globalement élevé et des restrictions budgétaires, la République tchèque aurait préféré que le délai imparti pour garantir la mise en œuvre de mesures d'activation des jeunes chômeurs offre davantage de flexibilité."

### **4. Communication de la Commission intitulée "Investissements sociaux en faveur de la croissance et de la cohésion – notamment mise en œuvre du Fonds social européen pour la période 2014-2020"**

– Présentation par la Commission

6380/13 SOC 99 ECOFIN 110

+ ADD 1 - ADD 8

6671/13 SOC 116 ECOFIN 126

Le Conseil a pris note de la présentation de la Commission.

## 5. Semestre européen 2013: Contribution au Conseil européen des 14 et 15 mars 2013

### – Débat d'orientation

6199/13 SOC 89 ECOFIN 98 EDUC 44 POLGEN 20

Le Conseil a tenu, sur la base d'une note de la présidence (doc. 6199/13), un débat d'orientation sur des questions ayant trait à la stratégie Europe 2020, au semestre européen et à l'examen annuel de la croissance - y compris le rapport conjoint sur l'emploi. Le rapport de synthèse de la présidence (doc. 7236/13) expose les résultats de ce débat. Les conclusions du Conseil et le rapport conjoint sur l'emploi ont formé la contribution du Conseil EPSCO au Conseil européen des 14 et 15 mars.

### a) Examen annuel de la croissance et rapport conjoint sur l'emploi dans le cadre du Semestre européen: orientations politiques pour les politiques sociales et de l'emploi

- Adoption de conclusions du Conseil  
6462/13 SOC 103 ECOFIN 115 EDUC 48

Le Conseil a adopté les conclusions susmentionnées. La version définitive de ces conclusions figure dans le document 6936/13. Ces conclusions ont été transmises au Conseil européen.

HU et MT ont fait des déclarations inscrites au procès-verbal du Conseil.

#### Déclaration de la Hongrie

"D'une manière générale, la Hongrie approuve la priorité donnée dans l'examen annuel de la croissance à la mise en œuvre par les États membres de mesures d'assainissement budgétaire favorisant la croissance et l'emploi, en vue de préserver le potentiel de croissance futur et une protection sociale appropriée.

En ce qui concerne l'assainissement budgétaire favorisant la croissance, la Hongrie se déclare à nouveau attachée à un système fiscal plus propice à l'emploi. Dans cette optique, la Hongrie continuera de réorienter la pression fiscale afin de réduire la charge pesant sur le travail.

Parallèlement, la Hongrie se réserve le droit de se prononcer sur les questions relevant de la compétence exclusive des États membres, par exemple celles concernant la fiscalité.

La Hongrie est préoccupée par la procédure suivie pour adopter les conclusions du Conseil relatives au Semestre européen. Ces discussions devraient s'appuyer sur un dialogue ouvert aussi bien au niveau des comités (Comité de l'emploi, CPS) qu'au niveau politique (Coreper) et être préparées par le groupe "Questions sociales" quant au fond. Les discussions menées au niveau des experts au sein des comités préparatoires permettent de disposer d'une base technique, mais ces instances spécialisées ne peuvent en aucun cas se substituer à l'autorité politique. Pour les raisons ci-dessus, la Hongrie estime qu'il convient de revoir au plus vite la procédure - en tenant compte des enseignements tirés des Semestres européens précédents - afin qu'il soit possible de formuler un message politique dont chaque État membre assume pleinement la responsabilité."

## **Déclaration de Malte**

"Nous souhaitons exprimer les réserves que nous inspire la procédure suivie pour adopter les conclusions du Conseil pour ce qui est des questions se rapportant à la stratégie Europe 2020.

Nous respectons pleinement le rôle des comités prévus par les traités, et notamment le Comité de l'emploi et le comité de la protection sociale, pour ce qui est d'informer le Conseil EPSCO en application des articles 150 et 160 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et nous saluons le travail qu'ils ont effectué pour préparer les conclusions du Conseil relatives à la stratégie Europe 2020. Toutefois, nous estimons qu'à la suite de cette phase préparatoire au niveau des comités, il convient également de suivre et de respecter pleinement le processus menant au Conseil EPSCO, qui prévoit notamment la préparation des documents du Conseil aussi bien par le groupe "Questions sociales" que par le Coreper.

Il est regrettable qu'à l'instar de ce qui s'est produit l'année dernière, la procédure suivie en l'occurrence ne permette pas de respecter pleinement ces différentes étapes. Les représentants des États membres aussi bien au niveau du groupe qu'à celui du Coreper ne disposent pas de la faculté d'analyser et d'examiner en détail les textes qui leur sont transmis par le Comité de l'emploi et le CPS. Au contraire, il leur a été demandé seulement d'approuver les résultats issus d'une seule discussion tenue au sein de ces comités.

Cette situation regrettable a débouché sur l'adoption de conclusions du Conseil qui n'ont pas été examinées pleinement à tous les niveaux prévus, de sorte que les États membres n'ont pas été en mesure d'assumer la responsabilité des messages politiques qu'elles contiennent.

Pour les raisons qui précèdent, nous estimons qu'il y a lieu de revoir au plus vite la procédure suivie."

- Adoption du rapport conjoint sur l'emploi  
16669/12 ECOFIN 984 SOC 959 COMPET 728 EDUC 358 ENV 885  
RECH 433 ENER 493 FISC 180  
+ ADD 2  
+ ADD 2 REV 2 (sk)  
6545/13 SOC 108 ECOFIN 120 EDUC 51 JEUN 16

Le Conseil a adopté le rapport conjoint sur l'emploi. La version définitive de ce rapport figure dans le document 6799/13. Le rapport ont été transmis au Conseil européen.

### **b) Proposition de décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres**

- Orientation générale  
17244/12 SOC 982 ECOFIN 1022 EDUC 367  
+ COR 1 (en)  
6509/13 SOC 106 ECOFIN 118 EDUC 50

Le Conseil a arrêté une orientation générale, dont le texte figure dans le document 6509/13.

**c) Situation sociale et tendances à surveiller dans l'UE: principales conclusions et messages politiques clés (préparé par le comité de la protection sociale)**

- Approbation  
6138/13 SOC 83

Le Conseil a approuvé les principales conclusions et les messages politiques clés sur la situation sociale et les tendances à surveiller dans l'UE, dont le texte figure dans le doc. 6138/13.

**6. Sommet social tripartite: préparation de la réunion du 14 mars 2013**

- Informations communiquées oralement par la présidence

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence sur les travaux préparatoires au prochain sommet social tripartite qui se tiendra le 14 mars 2013.

---